



Objet : Convention avec la société Centimeo portant sur un dispositif de réinsertion de la petite monnaie dans l'économie

Délibération du Conseil d'administration du 23 février 2015

Affichée au siège de la Régie le 23 février 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer avec la société Centimeo, ayant son siège 3 rue Sully à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines), le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur l'installation d'un dispositif de recyclage des pièces de monnaie dans les locaux de l'EIVP, pour une durée maximale de quatre ans.